

## COMP VBER REVIEW

---

**From:** BARA Yves-emmanuel <Yves-Emmanuel.BARA@dgtresor.gouv.fr>  
**Sent:** vendredi 25 février 2022 08:52  
**To:** COMP VBER REVIEW  
**Cc:** COMP GREFFE ANTITRUST  
**Subject:** HT.6179 - Réponse des autorités françaises

**Follow Up Flag:** Follow up  
**Flag Status:** Completed

Chers collègues,

Les Autorités françaises apportent leur soutien à la nouvelle rédaction de la partie du projet de lignes directrices relative à l'échange d'informations dans le cadre de la distribution duale qui repose sur le postulat que « (...) l'exemption par catégorie ne s'applique pas à l'échange d'informations entre le fournisseur et l'acheteur qui ne sont pas nécessaires pour améliorer la production ou la distribution des biens ou services contractuels par les parties. »

Les éléments du projet transmis, conjugués au contenu du rapport<sup>[1]</sup> des experts, laissent à penser aux Autorités françaises que la Commission européenne renoncerait à sa proposition de juillet 2021, visant à limiter la sphère de sécurité aux seuls accords de double distribution dont la part de marché cumulée est inférieure à 10 % au stade du marché de détail.

Les Autorités françaises se félicitent, si elle était confirmée, de cette évolution qui tend à assurer une meilleure sécurité juridique aux cas de distribution duale jusqu'au seuil de 30 % de part des marchés en cause.

Les Autorités accueillent favorablement le fait que la Commission européenne ait dressé une liste d'exemples d'informations échangées par les parties à un accord vertical qui remplit les conditions de l'article 2, paragraphe 4, point a) et b) du règlement et peuvent donc bénéficier de l'exemption prévue à l'article 2, paragraphe 1, du règlement, et inversement les types d'informations échangées non exemptables.

Le caractère non exhaustif d'une liste d'exemples d'informations susceptibles de bénéficier de l'exemption est un facteur de souplesse du dispositif qu'il faut saluer.

<sup>[1]</sup> Page 3 du rapport : « *The authors of this Expert Report therefore believe that an additional market share threshold in the VBER for information exchange in dual distribution scenarios would not help to distinguish such situations from pro-competitive practices and/or conduct.* »

Bien à vous,  
Yves-Emmanuel

**Yves-Emmanuel BARA**  
Conseiller Concurrence – aides d'Etat  
Représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne

Place de Louvain, 14  
1000 Bruxelles  
Tel : +32 (0)2 229 83 43  
Portable : +32 (0)475 53 90 11



---

<sup>[1]</sup> Page 3 du rapport : « *The authors of this Expert Report therefore believe that an additional market share threshold in the VBER for information exchange in dual distribution scenarios would not help to distinguish such situations from pro-competitive practices and/or conduct.* »